



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-070

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

# Sommaire

## ARS PACA

|   |         |
|---|---------|
| R93-2020-05-11-423 - 13 CENTRE DE SIBOURG - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 6  |
| R93-2020-05-11-418 - 13 CENTRE PAUL CÉZANNE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 9  |
| R93-2020-05-11-411 - 13 CENTRE PROVENCE AZUR - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 12 |
| R93-2020-05-11-425 - 13 CENTRE SAINT CHRISTOPHE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 15 |
| R93-2020-05-11-426 - 13 CENTRE SAINT LAURENT - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 18 |
| R93-2020-05-11-414 - 13 CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 21 |
| R93-2020-05-11-415 - 13 CLINIQUE MADELEINE REMUZAT - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 24 |
| R93-2020-05-11-412 - 13 CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 27 |
| R93-2020-05-11-413 - 13 CLINIQUE PROVENCE VÉLODROME - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 30 |
| R93-2020-05-11-424 - 13 CLINIQUE SAINT BARNABÉ - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 33 |
| R93-2020-05-11-420 - 13 CLINIQUE SAINT MARTIN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 36 |
| R93-2020-05-11-419 - 13 CLINIQUE SAINT MARTIN SUD - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 39 |
| R93-2020-05-11-417 - 13 CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 42 |
| R93-2020-05-11-416 - 13 LE MEDITERRANEE -CASTELLAS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 45 |
| R93-2020-05-11-421 - 13 UNITÉ MÉDITERRANÉENNE NUTRITION - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 48 |
| R93-2020-05-11-355 - 83 AJO LES OISEAUX - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages) | Page 51 |

|  |         |
|--|---------|
| R93-2020-05-11-431 - 83 AJO LES OISEAUX - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 54 |
| R93-2020-05-11-422 - 83 CDS SAINT JEAN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 57 |
| R93-2020-05-11-435 - 83 CENTRE GERONTO SAINT FRANÇOIS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 60 |
| R93-2020-05-11-357 - 83 CENTRE GÉRONTOLOGIE SAINT FRANÇOIS - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages) | Page 63 |
| R93-2020-05-11-349 - 83 CENTRE HELIADES SANTÉ - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)              | Page 66 |
| R93-2020-05-11-433 - 83 CENTRE HELIADES SANTÉ - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 69 |
| R93-2020-05-11-351 - 83 CENTRE LA CHENEVIÈRE - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)               | Page 72 |
| R93-2020-05-11-427 - 83 CENTRE LA CHENEVIÈRE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 75 |
| R93-2020-05-11-352 - 83 CENTRE LE BESSILLON - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)                | Page 78 |
| R93-2020-05-11-428 - 83 CENTRE LE BESSILLON - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 81 |
| R93-2020-05-11-353 - 83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)      | Page 84 |

|  |          |
|--|----------|
| R93-2020-05-11-429 - 83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 87  |
| R93-2020-05-11-358 - 83 CENTRE SAINTE THÉRÈSE - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)            | Page 90  |
| R93-2020-05-11-436 - 83 CENTRE SAINTE THÉRÈSE - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 93  |
| R93-2020-05-11-356 - 83 CERS DE SAINT RAPHAËL - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)            | Page 96  |
| R93-2020-05-11-432 - 83 CERS DE SAINT RAPHAËL - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 99  |
| R93-2020-05-11-354 - 83 CLINIQUE LES OLIVIERS - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)            | Page 102 |
| R93-2020-05-11-430 - 83 CLINIQUE LES OLIVIERS - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)   | Page 105 |
| R93-2020-05-11-350 - 83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages) | Page 108 |
| R93-2020-05-11-434 - 83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 111 |
| R93-2020-05-11-362 - 83 INSTITUT MAR VIVO - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)                | Page 114 |

|   |          |
|---|----------|
| R93-2020-05-11-440 - 83 INSTITUT MAR VIVO - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 117 |
| R93-2020-05-11-439 - 84 CENTRE LE LAVARIN - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 120 |
| R93-2020-05-11-361 - 84 CENTRE LE LAVARIN - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)   | Page 123 |
| R93-2020-05-11-437 - 84 KORIAN LES CYPRES - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 126 |
| R93-2020-05-11-359 - 84 KORIAN LES CYPRES - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages)   | Page 129 |
| R93-2020-05-11-360 - 84 KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article. (2 pages) | Page 132 |
| R93-2020-05-11-438 - 84 KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020 (2 pages)  | Page 135 |

#### **DIRM**

|   |          |
|---|----------|
| R93-2020-06-10-001 - 20200610152529 (2 pages)   | Page 138 |
| R93-2020-06-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales (3 pages) | Page 141 |

#### **DRJSCS PACA**

|   |          |
|---|----------|
| R93-2020-06-09-003 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants Session 2020 (2 pages)   | Page 145 |
| R93-2020-06-08-001 - Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale–DETISF session 2020 (2 pages)                       | Page 148 |
| R93-2020-05-14-004 - Décision prise au nom du préfet par M. JPH Berlemont, DRDJSCS, en date du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale. (2 pages) | Page 151 |

#### **SGAR PACA**

|   |          |
|---|----------|
| R93-2020-06-09-002 - Arrêté modification du 09 06 2020 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes (2 pages) | Page 154 |
|---|----------|

# ARS PACA

R93-2020-05-11-423

13 CENTRE DE SIBOURG - Arrêté portant fixation de la  
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au  
titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE DE SIBOURG**

Raison Sociale : **CENTRE DE SIBOURG**  
FINESS: **130782097**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 426 930 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **426 930 €** soit un douzième correspondant à **35 577,50 €** .

**Article 3 :**

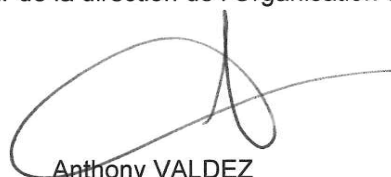
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-418

13 CENTRE PAUL CÉZANNE - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE REEDUCATION PAUL CEZANNE**

Raison Sociale : **CENTRE REEDUCATION PAUL CEZANNE**  
FINISS: **130786932**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 973 708 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **973 708 €** soit un douzième correspondant à **81 142,33 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-411

**13 CENTRE PROVENCE AZUR - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Bénéficiaire : CENTRE MEDICALISE DE NUTRITION PROVENCE AZUR**

Raison Sociale : **CENTRE MEDICALISE DE NUTRITION PROVENCE AZUR**  
FINESS: **130781917**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 485 548 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **485 548 €** soit un douzième correspondant à **40 462,33 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VAUDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-425

13 CENTRE SAINT CHRISTOPHE - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE SAINT-CHRISTOPHE**

Raison Sociale : **CENTRE SAINT-CHRISTOPHE**  
FINESS: **130785983**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 814 617 €**



**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **814 617 €** soit un douzième correspondant à **67 884,75 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-426

13 CENTRE SAINT LAURENT - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE DIETETIQUE SAINT LAURENT**

Raison Sociale : **CENTRE DIETETIQUE SAINT LAURENT**  
FINESS: **130782493**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 278 181 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **278 181 €** soit un douzième correspondant à **23 181,75 €** .

**Article 3 :**

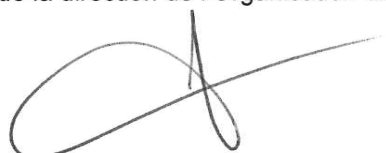
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-414

13 CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD**

Raison Sociale : **CLINIQUE LA PHOCEANNE SUD**  
FINESS: **130008238**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 652 880 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **652 880 €** soit un douzième correspondant à **54 406,67 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-415

13 CLINIQUE MADELEINE REMUZAT - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020



**Bénéficiaire : CLINIQUE MADELEINE REMUZAT**

Raison Sociale : **CLINIQUE MADELEINE REMUZAT**  
FINESS: **130780083**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 661 925 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **661 925 €** soit un douzième correspondant à **55 160,42 €**.

**Article 3 :**

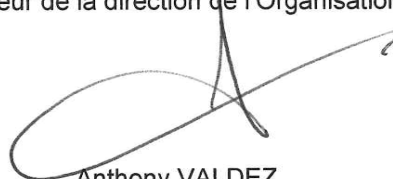
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-412

13 CLINIQUE PROVENCE BOURBONNE - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE**

Raison Sociale : **CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE**  
FINESS: **130781438**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 370 742 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 370 742 €** soit un douzième correspondant à **114 228,50 €** .

**Article 3 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-413

13 CLINIQUE PROVENCE VÉLODROME - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE PROVENCE VELODROME**

Raison Sociale : **CLINIQUE PROVENCE VELODROME**  
FINESS: **130046097**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 136 493 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **136 493 €** soit un douzième correspondant à **11 374,42 €** .

**Article 3 :**

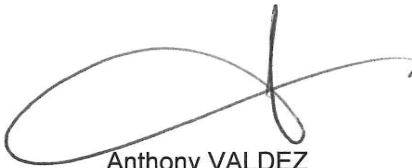
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



ARS PACA

R93-2020-05-11-424

13 CLINIQUE SAINT BARNABÉ - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT BARNABE**

Raison Sociale : **CLINIQUE SAINT BARNABE**  
FINESS: **130784812**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 313 894 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **313 894 €** soit un douzième correspondant à **26 157,83 €** .

**Article 3 :**

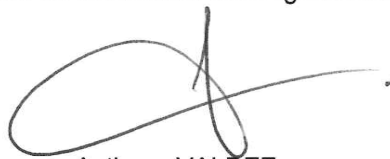
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-420

13 CLINIQUE SAINT MARTIN - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT MARTIN**

Raison Sociale : **CLINIQUE SAINT MARTIN**  
FINESS: **130784598**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 887 828 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 887 828 €** soit un douzième correspondant à **157 319,00 €** .

**Article 3 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-419

13 CLINIQUE SAINT MARTIN SUD - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT MARTIN SUD**

Raison Sociale : **CLINIQUE SAINT MARTIN SUD**  
FINESS: **130008048**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 850 548 €**



**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **850 548 €** soit un douzième correspondant à **70 879,00 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-417

13 CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CRF NOTRE DAME DE BON VOYAGE**

Raison Sociale : **CRF NOTRE DAME DE BON VOYAGE**  
FINESS: **130781834**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 985 559 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **985 559 €** soit un douzième correspondant à **82 129,92 €** .

**Article 3 :**

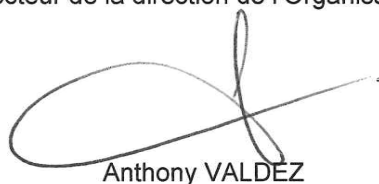
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-416

13 LE MEDITERRANEE -CASTELLAS - Arrêté portant  
fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR  
théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : LE MEDITERRANEE-CLINIQUE CASTELLAS**

Raison Sociale : **LE MEDITERRANEE-CLINIQUE CASTELLAS**  
FINESS: **130782451**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 597 690 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **597 690 €** soit un douzième correspondant à **49 807,50 €** .

**Article 3 :**

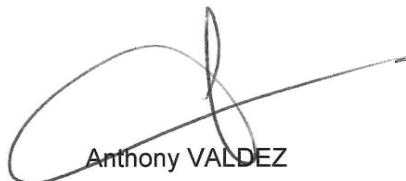
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-421

13 UNITÉ MÉDITERRANÉENNE NUTRITION - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020



**Bénéficiaire : UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION**

Raison Sociale : **UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION**  
FINESS: **130044662**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 23 301 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **23 301 €** soit un douzième correspondant à **1 941,75 €**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-355

83 AJO LES OISEAUX - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **AJO LES OISEAUX**  
FINESS: **830100822**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8118** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0916** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

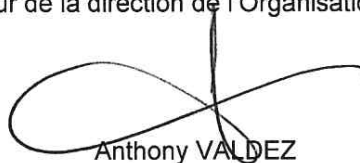
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-431

83 AJO LES OISEAUX - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : AJO LES OISEAUX**

Raison Sociale : AJO LES OISEAUX  
FINESS: 830100822

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 505 419 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **505 419 €** soit un douzième correspondant à **42 118,25 €** .

**Article 3 :**

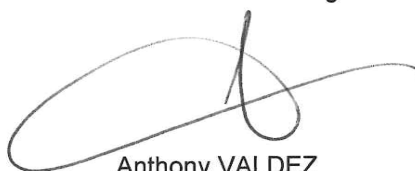
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-422

83 CDS SAINT JEAN - Arrêté portant fixation de la  
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au  
titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN**

Raison Sociale : **CENTRE DE DIETETIQUE SPECIALISE SAINT JEAN**  
FINISS: **830100863**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 137 894 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **137 894 €** soit un douzième correspondant à **11 491,17 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-435

83 CENTRE GERONTO SAINT FRANÇOIS - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS**

Raison Sociale : **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS**  
FINESS: **830100855**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 920 418 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **920 418 €** soit un douzième correspondant à **76 701,50 €** .

**Article 3 :**

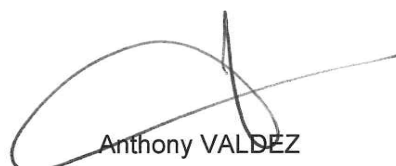
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-357

83 CENTRE GÉRONTOLOGIE SAINT FRANÇOIS -  
Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition  
mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500  
du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des  
établissements de soins de suite et de réadaptation, du  
coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et  
de réadaptation mentionné au 2° du même article et du  
coefficient relatif aux honoraires des professionnels et  
auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même  
article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS**  
FINESS: **830100855**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8607** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...



**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0863** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8612** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

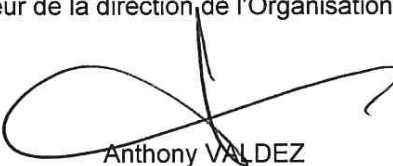
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-349

83 CENTRE HELIADES SANTÉ - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.



**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE HELIADES SANTE**  
FINISS: **830100814**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8018** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1113** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9420** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

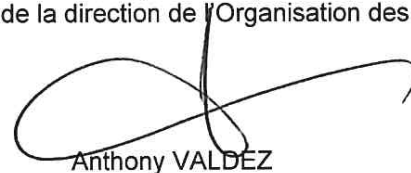
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-433

**83 CENTRE HELIADES SANTÉ - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Bénéficiaire : CENTRE HELIADES SANTE**

Raison Sociale : **CENTRE HELIADES SANTE**  
FINESS: **830100814**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 587 229 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **587 229 €** soit un douzième correspondant à **48 935,75 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-351

83 CENTRE LA CHENEVIERE - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.



**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE**  
FINISS: **830100087**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0556** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1003** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

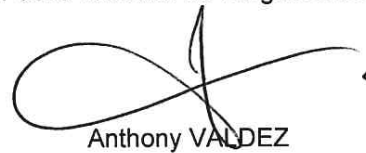
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-427

83 CENTRE LA CHENEVIERE - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE**

Raison Sociale : **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE**  
FINESS: **830100087**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 536 958 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **536 958 €** soit un douzième correspondant à **44 746,50 €** .

**Article 3 :**

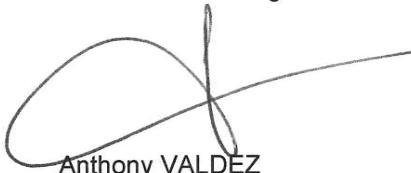
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-352

83 CENTRE LE BESSILLON - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CTRE REED FONCT DU BESSILLON**  
FINESSE: **830100806**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8285** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1368** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9655** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

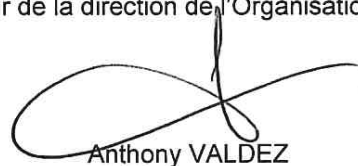
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-428

83 CENTRE LE BESSILLON - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CTRE REED FONCT DU BESSILLON**

Raison Sociale : CTRE REED FONCT DU BESSILLON  
FINESS: 830100806

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 827 363 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **827 363 €** soit un douzième correspondant à **68 946,92 €** .

**Article 3 :**

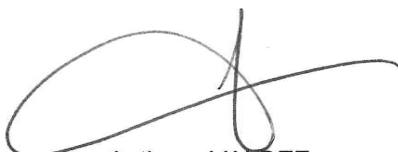
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-353

83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.



**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST**  
FINISS: **830100756**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8545** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1821** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9097** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

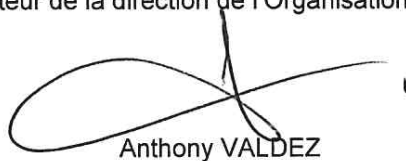
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-429

83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST**

Raison Sociale : **CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST**  
FINESS: **830100756**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 108 056 €**



**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **108 056 €** soit un douzième correspondant à **9 004,67 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-358

83 CENTRE SAINTE THÉRÈSE - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.



**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE SAINTE THERESE**  
FINESS: **830101408**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7769** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0516** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8491** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

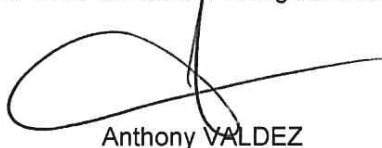
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-436

**83 CENTRE SAINTE THÉRÈSE - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Bénéficiaire : CENTRE SAINTE THERESE**

Raison Sociale : **CENTRE SAINTE THERESE**  
FINESS: **830101408**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 334 383 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **334 383 €** soit un douzième correspondant à **27 865,25 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-356

83 CERS DE SAINT RAPHAËL - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.





**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CERS SAINT RAPHAEL**  
FINESS: **830206397**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9781** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2975** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

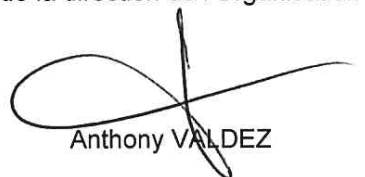
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-432

83 CERS DE SAINT RAPHAËL - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : CERS SAINT RAPHAEL**

Raison Sociale : **CERS SAINT RAPHAEL**  
FINESS: **830206397**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 554 384 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **554 384 €** soit un douzième correspondant à **46 198,67 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-354

83 CLINIQUE LES OLIVIERS - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CLINIQUE LES OLIVIERS**  
FINISS: **830100335**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8337** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0847** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8801** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

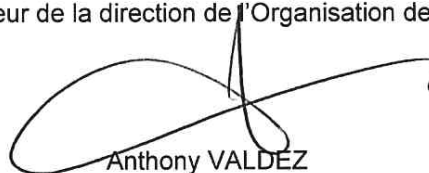
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



# ARS PACA

R93-2020-05-11-430

**83 CLINIQUE LES OLIVIERS - Arrêté portant fixation  
de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Bénéficiaire : CLINIQUE LES OLIVIERS**

Raison Sociale : **CLINIQUE LES OLIVIERS**  
FINESS: **830100335**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 309 749 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **309 749 €** soit un douzième correspondant à **25 812,42 €** .

**Article 3 :**

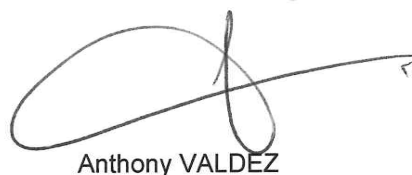
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-350

83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **INSTITUT HELIO-MARIN COTE D'AZUR**  
FINESS: **830100624**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1297** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9984** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

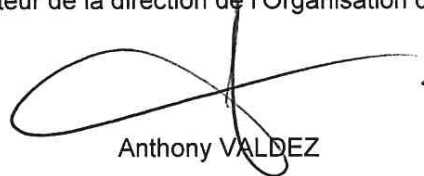
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-05-11-434

83 INSTITUT HÉLIO MARIN COTE D'AZUR - Arrêté  
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA)  
SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : INSTITUT HELIO-MARIN COTE D'AZUR**

Raison Sociale : **INSTITUT HELIO-MARIN COTE D'AZUR**  
FINESS: **830100624**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 187 179 €**



**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 187 179 €** soit un douzième correspondant à **98 931,58 €** .

**Article 3 :**

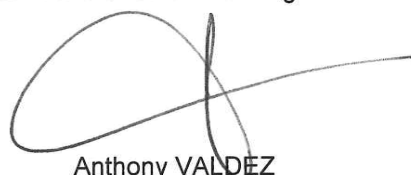
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-362

83 INSTITUT MAR VIVO - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**  
FINESS: **830100764**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9422** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0425** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9006** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

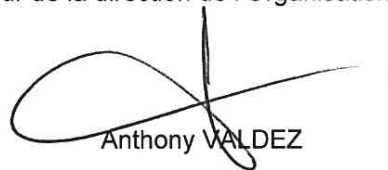
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-440

83 INSTITUT MAR VIVO - Arrêté portant fixation de la  
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au  
titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**

Raison Sociale : **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**  
FINESS: **830100764**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 734 638 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **734 638 €** soit un douzième correspondant à **61 219,83 €** .

**Article 3 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-439

84 CENTRE LE LAVARIN - Arrêté portant fixation de la  
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au  
titre de l'année 2020



**Bénéficiaire : CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**

Raison Sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**  
FINISS: **840014849**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 563 363 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **563 363 €** soit un douzième correspondant à **46 946,92 €** .

**Article 3 :**

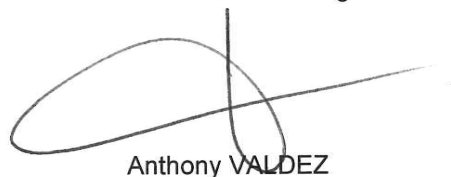
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-361

84 CENTRE LE LAVARIN - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.



**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**  
FINISS: **840014849**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9413** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1314** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9504** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

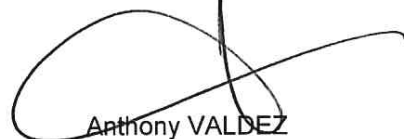
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-437

84 KORIAN LES CYPRES - Arrêté portant fixation de la  
dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au  
titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : KORIAN LES CYPRES**

Raison Sociale : KORIAN LES CYPRES  
FINESS: 840014088

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 1 020 622 €**

**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **1 020 622 €** soit un douzième correspondant à **85 051,83 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



## ARS PACA

R93-2020-05-11-359

84 KORIAN LES CYPRÈS - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **KORIAN LES CYPRES**  
FINESS: **840014088**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9633** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1341** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9876** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

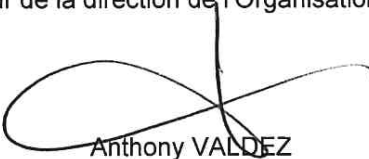
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

## ARS PACA

R93-2020-05-11-360

84 KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté 2020 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **KORIAN MONT VENTOUX**  
FINESS: **840017214**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article et du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9697** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

.../...

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1719** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021.

**Article 4 :**

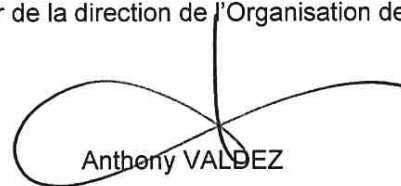
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2020-05-11-438

84 KORIAN MONT VENTOUX - Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique au titre de l'année 2020

**Bénéficiaire : KORIAN MONT VENTOUX**

Raison Sociale : **KORIAN MONT VENTOUX**  
FINESS: **840017214**

**Arrêté portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) SSR théorique  
au titre de l'année 2020**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionnée au I de l'article L.162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-34-6 du même code ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

**Montant annuel de DMA SSR théorique : 588 384 €**



**Article 2 :**

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2020 : **588 384 €** soit un douzième correspondant à **49 032,00 €** .

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mai 2020

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

DIRM

R93-2020-06-10-001

20200610152529

*décision portant admission à la retraite et radiation des cadres de M. Christian COTTET pilote de la station maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos*

PRÉFET DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER

**DECISION n°2020-303**  
**portant admission à la retraite et radiation des cadres de M. Christian COTTET, pilote de la**  
**station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos.**

*Le préfet de région Provence – Alpes – Côte d'azur*

**VU** le Code des transports ;

**VU** le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012 – 455 du 4 septembre 2012 portant approbation du règlement local de la station de pilotage de Marseille et Golfe de Fos ;

**VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la demande présentée par le président du syndicat professionnel des pilotes maritimes des ports de Marseille et du Golfe de Fos en date du 28 mai 2020 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Christian COTTET en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian COTTET, pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du Golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 71 J 3215, est radié des cadres actifs de la station à compter du 30 juin 2020 pour une mise à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera affichée à la direction départementale des territoires et de la mer de Marseille pendant 3 mois.

**ARTICLE 3** : le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

*Fait à Marseille , le 10 juin 2020*

*Pour le préfet et par délégation*

*Le directeur interrégional de la mer Méditerranée*



Eric LEVERT

Copies :

- RAA préfecture PACA
- DIRM Méditerranée
- DDTM des Bouches-du-rhône
- M. le Président du syndicat professionnel des pilotes maritimes des ports de Marseille et du golfe de Fos
- M. le président du directoire du GPMM
- DGITM/DST/ PTF2

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DIRM

R93-2020-06-11-001

Arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans les eaux du département des Pyrénées-Orientales



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

---

### ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2020

---

portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans  
les eaux du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche
- VU la recommandation CGPM/41/2017/5 relative à la mise en place d'un plan régional de gestion adaptative pour l'exploitation du corail rouge en mer Méditerranée ;
- VU la recommandation CGPM/43/2019/4 relative à un plan de gestion pour l'exploitation durable du corail rouge en mer Méditerranée ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-790 du 6 septembre 1990 modifié portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 modifié, portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain et notamment son article 5 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de corail rouge (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté (DAM) n° 85 du 11 avril 1980, fixant les conditions de délivrance des autorisations de pêches au corail en plongée sous-marine avec appareil respiratoire autonome ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** la délibération n°2020-005 du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion en date du 24 avril 2020 ;
- VU** la procédure de consultation du public engagée le 18 mai et close le 07 juin 2020 en application de l'art L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler des mesures de précaution en vue de préserver la population du corail rouge sur la Côte Vermeille ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A titre conservatoire et pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté, la pêche du corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est réglementée par les dispositions suivantes :

La pêche du corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est autorisée, chaque année, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus aux pêcheurs titulaires d'une autorisation de pêche au corail, sauf dans le périmètre de la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls où cette pêche est interdite.

La pêche du corail est interdite entre 0 mètre et 50 mètres.

L'utilisation d'engins téléopérés ou ROVs (Remote Operated Vehicles) à des fins de prospection est interdite.

### **ARTICLE 2**

Le diamètre minimal des pieds des colonies récoltées est de huit (8) millimètres, diamètre mesuré à un cm de la base du pied de la colonie.

### **ARTICLE 3**

La quantité maximum de prélèvement de corail dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales est de cinquante (50) kilogrammes (poids net nettoyé) par saison et par pêcheur autorisé.

.../...

#### **ARTICLE 4**

Les pêcheurs désirant pratiquer leur activité dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales sont soumis aux obligations suivantes :

- être individuellement autorisé, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 85 du 11 avril 1980 susvisé, à pratiquer la pêche au corail.
- tenir journallement un registre coté. Les pêcheurs doivent mentionner sur ce registre les lieux de prélèvement avec indication des coordonnées GPS, profondeurs, jours et heures de pêche, le poids et le diamètre du pied de corail pêché. Ce registre doit être paraphé le 15 octobre de chaque année au plus tard, par le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou par son représentant, qui en conserve une copie. Par ailleurs, ce registre doit pouvoir être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.
- remettre régulièrement leurs déclarations de captures.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées - Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11JUN 2020  
Pour le Préfet et par délégation,

#### **Copies/**

- DDTM 66
- PNMGL
- CRPMEP PACA, OCCITANIE, CORSE
- CNSP Etel
- VR PM 29
- Dossier RC



DRJSCS PACA

R93-2020-06-09-003

Arrêté portant nomination des membres du jury du  
diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants Session  
2020

## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département formations  
Pôle Formations - Certifications paramédicales et sociales

---

### ARRÊTÉ

---

#### **Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants Session 2020**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
**VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
**VU** le décret n°2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;  
**VU** l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;  
**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°R93-2018-03-09-002 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
**VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère des sports en date du 21 septembre 2019 portant nomination de madame Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
**VU** la décision n°R93-2020-058-05-14-002 du directeur régional et départemental prise au nom du Préfet en date du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**VU** l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le jury de la session 2020 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

LEGA-TAUFER ANNE  
ROSE CELINE  
ROUS PHILIPPE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées :

BENOIT PASCALE  
SORLIN ANNE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

SIGURET PASQUALE

## **ARTICLE 2**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 juin 2020

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par subdélégation,**

**Youri FILLOZ**

*Signé*

**Inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable de pôle formations-certifications**

DRJSCS PACA

R93-2020-06-08-001

Arrêté portant nomination des membres du jury du diplôme  
d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et  
familiale–DETISF session 2020

## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département formations  
Pôle Formations - Certifications paramédicales et sociales

---

### ARRÊTÉ

---

#### Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de Technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF

Session 2020

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du- Rhône, n°R93-2018-03-09-002 en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministère des sports en date du 21 septembre 2019 portant nomination de madame Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1er janvier 2020 ;
- VU la décision n°R93-2020-058-05-14-002 du directeur régional et départemental prise au nom du Préfet en date du 14 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;

ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le jury de la session 2020 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale – DETISF est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

DISCOURS MARIE-CHRISTINE  
ERARD MARIE-LAURENCE

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, des personnes qualifiées :

BENOIT PASCALE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

SORLIN ANNE

## **ARTICLE 2**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 juin 2020

**Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par subdélégation,**

**Youri FILLOZ**

***Signé***

**Inspecteur de la jeunesse et des sports  
Responsable de pôle formations-certifications**

# DRJSCS PACA

R93-2020-05-14-004

Décision prise au nom du préfet par M. JPH Berlemont,  
DRDJSCS, en date du 14 mai 2020 portant subdélégation  
de signature

*Décision prise au nom du préfet par M. JPH Berlemont, DRDJSCS, en date du 14 mai 2020  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale.*



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet  
du 14 mai 2020  
portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°R93-2018-03-09-002 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Berlemont, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ,

**Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des sports, en date du 21 novembre 2019 portant nomination de Mme Corinne SCANDURA, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes de l'arrêté sus visé à :

- Madame Corinne SCANDURA, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

**Article 2**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences de l'arrêté sus visé, à :



- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Dominic NIER, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, attaché principale d'administration,
- Madame Catherine LARIDA, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Monsieur le docteur Alain FERRERO, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Gildo CARUSO, inspecteur hors classe de la jeunesse et des sports
- Monsieur Michel LEROUX, professeur de sport de classe exceptionnelle.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Léopold CARBONNEL, Madame Brigitte DUJON, Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, Monsieur Dominic NIER, Madame Catherine LARIDA, Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, Monsieur Youri FILLOZ, Monsieur Hanafi CHABBI, Monsieur le docteur Alain FERRERO et Monsieur Gildo CARUSO, la délégation de signature sera exercée chacun dans la limite de ses attributions par :

- Monsieur Serge GRUBER, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Patricia MORICE, Catherine RAYBAUT inspectrices hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mesdames Djamila BALARD, Line BERARD, Marielle COIPLLET, inspectrices de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Madjid BOURABAA, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Patrick KOHLER, professeur de sport hors classe,
- Madame Yolaine BENTOLILA, attachée d'administration des affaires sociales,
- Madame Sonia MENASRI, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Sylvie FUZEAU, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, attaché d'administration des affaires sociales.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 5** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale , est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui entrera en vigueur de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 14 mai 2020

Pour le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
et par délégation  
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

# SGAR PACA

R93-2020-06-09-002

Arrêté modification du 09 06 2020 relatif à la composition  
du Comité de massif des Alpes

*Commissariat à l'aménagement,  
au développement et à la protection des Alpes*

---

**ARRETE MODIFICATIF N° 2020 du 9 juin 2020**

---

**relatif à la composition du Comité du massif des Alpes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,

- VU** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 relatif à la composition du Comité du massif des Alpes.

**CONSIDERANT** le courrier en date du 22 octobre 2019 du président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes proposant le remplacement de Monsieur Siegfried AGOSTINELLI par Monsieur Jean-Luc HELBERT, au Comité du massif des Alpes, pour représenter la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 29 avril 2020 du président de France Nature Environnement proposant le remplacement de Monsieur Hervé BILLARD par Monsieur Francis ODIER, au Comité du massif des Alpes, pour représenter France Nature Environnement.

Sur proposition du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n°R93-2018-02-09-001 du 9 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité du massif des Alpes :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ACTEURS ECONOMIQUES  
Représentants des Chambres consulaires régionales et CRESS

*Pour les Chambres régionales de métiers et de l'artisanat :*

Monsieur Jean-Luc HELBERT, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Siegfried AGOSTINELLI.

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06  
Tél: 04.84.35.40.00 - [sgar@paca.pref.gouv.fr](mailto:sgar@paca.pref.gouv.fr)

COLLEGE DES REPRESENTANTS D'ORGANISMES OU ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*Représentants des associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable :*

Monsieur Francis ODIER, France Nature Environnement, en remplacement de Monsieur Hervé BILLARD.

**ARTICLE 2 :**

Les présentes nominations prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 juin 2020

Le Préfet coordonnateur du massif des Alpes

**Pierre DARTOUT**